

# REGLEMENT

## Les Sangliers du Griffé

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

Association de loi 1901 à but non lucratif ayant son siège social au 2, impasse Bénéfice 30870 Clarensac.

L'association les Sangliers du Griffé est le seul et unique organisateur de cette course

Dans le cadre du présent règlement, le vocable "l'organisateur" désignera l'association et "l'épreuve" désignera indifféremment chacune des éditions de la course .

### **ARTICLE 2 : L'EVENEMENT**

Les Sangliers du Griffé est une course pédestre, qui consiste à effectuer une boucle de 8, entrecoupée d'obstacles et d'activités diverses. C'est une épreuve destinée au grand public et ne constitue pas une compétition (hors vague élite). L'état d'esprit de cette épreuve est de se dépasser physiquement et mentalement pour en venir à bout, en prenant son temps. Aucun prix ne sera donc reversé (hors cadeau finisher). La convivialité, l'entraide et la bonne humeur seront de rigueur. Afin de maintenir ce concept il vous est fortement conseillé de vous déguiser ...Vous devrez également avoir un nom d'équipe : Soyez inventif !

### **ARTICLE 3 : CATEGORIES D'EPREUVES**

Une catégories de Sangliers du Griffé existent (une seule ouverte par édition):

- 8km : Ouverte à partir de 16 ans. (Mode animation)

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

- Avoir l'âge requis pour participer (cf. article 3 : Catégories d'épreuves).
- S'être acquitté du paiement de la participation à la course.
- Accepter et se soumettre au présent règlement.
- Reconnaître être apte à nager 25 mètres dans une eau froide et profonde (tous les obstacles, y compris aquatiques, sont contournables).
- Signer l'acceptation des risques et la renonciation à recours.
- Obligation de fournir un certificat médical (Annexe 2) rédigé en français de non contre-indication à la pratique en compétition dans l'un des sports listés en annexe 1 ou à défaut être titulaire d'une licence sportive dans l'une des fédérations listées en annexe 1 et mentionnant la non contre-indication de cette discipline en compétition.
- Pour les mineurs : Obligation de fournir un certificat médical (Annexe 2 + une autorisation parentale écrite de participer à ladite édition de Les Sangliers du Griffé (Annexe 3).
- Pour les personnes présentant un handicap mental : Obligation de fournir un certificat médical (Annexe 2). L'ensemble de ces fichiers et documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif. En cas de besoin, pensez à conserver des copies de ces documents.

Les documents devront obligatoirement et uniquement être remis le jour du retrait du dossard. Aucun document envoyé en amont par courrier ou par mail ne sera pris en compte.

Concernant l'épreuve dans sa totalité, le/la participant(e) reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 8km, en particulier courir, patauger, ramper, sauter, varapper, escalader et passer des obstacles d'une hauteur maximale et sans pallier de 5m de haut.

## **ARTICLE 5 : INSCRIPTION**

L'inscription à l'Épreuve se fait exclusivement sur le site internet [www.sangliersdugriffe.fr](http://www.sangliersdugriffe.fr) rubrique inscription. Les tarifs sont disponibles sur cette même rubrique. (Pour les retardataires, lorsque l'inscription en ligne sera close, un accueil téléphonique prendra le relais pour vous permettre de participer).

Les équipes inscrites n'ont pas de minimum, ni de maximum de participants.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit hormis pour ceux ayant souscrit à l'assurance annulation (disponible uniquement lors de l'inscription en ligne), donnant droit au remboursement intégral de l'inscription (hors tarif de l'assurance annulation) sans condition jusqu'au 7ème jour avant la course. Aucun remboursement au-delà de cette limite ne pourra être effectué. Toutefois les participants pourront réaliser eux-mêmes des modifications et remplacements jusqu'à 1 mois avant l'évènement, via leur identifiant, sur la plateforme d'inscription. Les modifications d'identité, entraineront pour le nouveau participant l'acceptation pleine et entière des éléments signés lors de l'inscription initiale.

**En dehors des exceptions citées ci-dessus aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.**

Un contrôle d'identité pourra être effectué le jour de la manifestation sportive. Toute personne ayant rétrocédé son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, et la tierce personne s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30 000€ d'amende. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **ARTICLE 6 : NEWSLETTER**

L'inscription implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de l'épreuve. Nous conseillons aux participants de ne pas se désinscrire de celles-ci avant leur course car elles permettront de recevoir toutes les informations nécessaires à la préparation et au bon déroulement de l'épreuve.

## **ARTICLE 7 : Parking**

Afin de favoriser le covoiturage des participants, les parkings privés, mis à disposition par l'organisateur seront payants pour les voitures contenant moins de 3 personnes. Les aires de covoiturage les plus proches seront annoncées dans la newsletter afin que les participants s'organisent et se regroupent sur celles-ci, avant de se rendre sur le site de la course.

## **ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSARDS**

A la suite de votre inscription, vous recevrez une confirmation par mail contenant votre billet qui fera office de bon de retrait pour récupérer votre dossard. Il sera impératif de la présenter afin de pouvoir retirer votre dossard.

Des pièces obligatoires non fournies (cf. Article conditions de participation), pourront également vous être demandées.

## **ARTICLE 9 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS**

Les participants se verront tous attribuer un dossard permettant de les identifier. Tout participant dépourvu de ce numéro sur le parcours durant l'épreuve pourra et sera mis hors course par l'organisateur.

## **ARTICLE 10 : DEGUISEMENT /TENUE/MATERIEL**

Il est conseillé pour tous les coureurs de ne pas courir bras ou jambes nues afin de minimiser les risques de blessures. Pour la même raison, le port de gants est obligatoire et le port de bijoux est strictement interdit (sans aucune exception).

Le port d'un déguisement est fortement conseillé mais ne devra pas entraver la progression du participant ni présenter un risque quelconque de blessure pour ce dernier.

Le transport de matériel quel qu'il soit est fortement déconseillé durant la course. Toutefois, pour les équipements emmenés par un participant durant l'épreuve (lunettes, cameras, téléphones...), son détenteur est seul responsable de leur conformité, leur entretien et leur garde. L'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ce matériel) et ce, même s'il en a la garde. La souscription garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## **ARTICLE 11 : Vagues et ZONE de DEPART**

Chaque participant trouvera sa vague et son heure de départ environ une semaine avant le début de l'épreuve sur le site internet et le facebook de l'événement ainsi que sur une newsletter d'information.

Le Jour J, l'accès à la zone de départ se fait via le sas du même nom, 45 minutes avant le top départ de l'épreuve. L'entrée s'y fait par la porte du sas et sous le contrôle d'un membre de l'organisation. Cette zone se compose ainsi : Sas 1 = 15 minutes d'attente. Sas 2 = 15 minutes de préparation physique. Sas 3 = 15 minutes d'échauffement mental suivi du décompte et du moment tant attendu : Le départ de la course.

## **ARTICLE 12 : PARCOURS**

Toutes les informations relatives au parcours seront données via newsletter quelques jours avant le départ de la course, lors du retrait des dossards via un document d'informations à destination des concurrents et des accompagnateurs, ainsi que sur le village de course le jour J. Des informations complémentaires pourront être délivrées téléphoniquement ou par mail sur simple demande. Toutefois, il ne sera pas nécessaire de connaître le parcours afin de pouvoir s'orienter. Des signaleurs, jalonneurs, et de la rubalise canaliseront et orienteront les coureurs du début à la fin de l'épreuve.

Les obstacles électrifiés sont déconseillés aux personnes cardiaques.

Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatique et/ou claustrophobe.

Le participant doit être en capacité de traverser à la nage et sans avoir pied une distance de 25m pour le franchissement d'éventuels passages en eau.

L'eau utilisée sur les obstacles du parcours est non potable et ne doit pas être bue par les participants. Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'issue de la course.

Le participant est seul responsable de son parcours. Il engage son entière et unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire y compris lors des franchissements d'obstacles et des passages en eau s'il n'a pas respecté les règles élémentaires de sécurité ou les consignes spécifiques placées à proximité, annoncées par l'organisation (notamment lors de la préparation physique et de l'échauffement mental avant le départ), ou encore par le(s) jalonneur(s) sur place.

Des contrôles de passages pourront être effectués sur le parcours. L'organisation vérifiera ainsi tout ou partie du parcours réalisé.

Seuls les véhicules de l'organisation et des secours seront autorisés sur le parcours.

Pour des raisons de sécurité, la direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de dernière minute au niveau du parcours et/ou de la position des postes de ravitaillement .

### **ARTICLE 13 : RAVITAILLEMENT**

2 ravitaillements seront mis à disposition des participants (en fonction du terrain et de sa topographie). Chaque participant doit veiller à disposer, au moment de quitter le ravitaillement, de la quantité d'eau et de solide nécessaire pour rallier le ravitaillement suivant.

### **ARTICLE 14 : ABANDONS**

En dehors d'urgence médicale ou de blessure, et pour des raisons de sécurité évidentes, si un participant souhaite abandonner, il doit le signaler au poste de secours, ravitaillement, signaleur, jalonneur ou membre de l'organisation le plus proche. Celui-ci ne sera pas prioritaire pour obtenir un vecteur de transport de la part de l'organisation ou des secours. Il sera invité à rentrer par ses propres moyens. S'il est détenteur d'une puce de chronométrage il devra la rapporter sur la ligne d'arrivée sous peine de facturation pour cette dernière.

### **ARTICLE 15 : SÉCURITÉ MÉDICALE**

Un service d'assistance médicale avec du personnel qualifié est mis en place par l'organisation. Ce dernier, équipé d'émetteurs radio et de téléphones cellulaires, est alerté en cas de besoin par le staff réparti sur le terrain. Dès lors, il prend la direction des opérations et met en œuvre tous les moyens appropriés.

Sur avis médical, toute personne jugée inapte à continuer l'épreuve sera mis hors course par l'organisation. Le participant devra se soumettre de fait à l'autorité du dispositif médical et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

Tout participant ayant subi une intervention médicale, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration écrite par lettre avec accusé de réception à l'organisation dans un délai de cinq jours. Passé ce délai, toute déclaration ne pourra pas être pris en compte, l'organisation ne pourra en être tenue pour responsable.

### **ARTICLE 16 : SANCTIONS**

Toute infraction constatée par un membre de l'organisation ou un signaleur / jalonneur entraînera la mise hors course. Sont considérés comme infraction :

- Non-respect du parcours, de ses limites et/ou du sens du circuit,
- Non-respect des consignes de sécurité,
- Comportement dangereux ou agressif,
- Abandon de déchets sur le parcours,
- Etat d'ébriété.

### **ARTICLE 17 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur aucun remboursement ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

#### **ARTICLE 18 : RESPONSABILITE CIVILE**

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés.

#### **ARTICLE 19 : UTILISATION D'IMAGE**

Par sa participation à l'Epreuve, chaque participant autorise expressément les organisateurs ou ses ayants-droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Epreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement, l'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, d'une part à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus et d'autre part à associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout

élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants causes s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

L'organisateur informe aussi les concurrents que le jour de la course, un aéronef télépiloté (drone) sera utilisé à des fins de tournage, et qu'il pourra se situer au cours de tout ou partie de sa participation à moins de 30 mètres de l'aéronef pré-cité.

#### **ARTICLE 20 : CNIL**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la promotion de l'évènement, de l'organisateur et de ses partenaires. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à [info@sangliersdugriffe.fr](mailto:info@sangliersdugriffe.fr)

#### **ARTICLE 21 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Au vu de la beauté des sites qui nous accueillent, l'ensemble des participants devra respecter l'environnement, ne rien jeter en dehors des poubelles et ne pas allumer de feu dans une zone propice aux incendies. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires.

**La participation à l'Epreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.**

# Annexe 1

Liste des sports concernés dans l'article 4 : Conditions de participation.

- Aikido
- Airsoft
- Alpinisme
- Athlétisme
- Aviron
- Badminton
- Baseball
- Basket-Ball
- Biathlon
- Boxe
- Canoë-Kayak
- Capoeira
- Cyclisme
- Danse
- Escalade
- Escrime
- Football
- Gymnastique
- Haltérophilie
- Handball
- Hockey
- Judo
- Ju-Jitsu
- Karaté
- Kick Boxing
- Krav Maga
- Kung Fu
- Lutte
- MMA
- Natation
- Pait ball
- Rugby
- Soft ball
- Squash
- Ski
- Taekwendo
- Tennis
- Tennis de table
- Triathlon
- Volley Ball
- Water Polo

## Annexe 2



contact@sangliersdugriffe.fr

www.sangliersdugriffe.fr

### CERTIFICAT MEDICAL TYPE

### NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE LA COUSE

### LES SANGLIERS DU GRIFFE

Je soussigné(e), ....., Docteur en médecine,

certifie avoir examiné M/Mme .....

Né(e) le .....

Et avoir constaté, ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre-indiquant la pratique de la course nature pedestre à obstacles en compétition.

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en mains propres.

Le .....

A .....

Signature et cachet du médecin

## Annexe 3

# Autorisation Parentale et Décharge de responsabilité

Je soussigné(e) (Nom et prénom du représentant légal): .....

Demeurant à (adresse complète): .....

.....

Numéro de téléphone où je peux être joint toute la journée : .....

Nom et prénom de l'enfant : .....

Né(e) le (date et lieu de naissance) : .....

Demeurant à (adresse complète):

.....

.....

(ci-après dénommé « l'Enfant »)

- Autorise l'Enfant à participer à la course Les Sangliers du Griffon du ..../....
- Déclare avoir eu connaissance du règlement publié sur le site de l'épreuve et reconnaît que la participation implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du règlement. En conséquence je déclare en acceptant l'ensemble des dispositions.
- Déclare et garanti que l'enfant jouit d'un bon état de santé général.
- Déclare avoir été avisé de la possibilité de souscrire au plus tard lors du retrait du dossier par l'enfant une assurance individuelle accident garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve que l'enfant en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.
- Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de l'Enfant.
- Reconnais qu'Event114 décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant ou à l'occasion de l'épreuve. Je reconnais qu'il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance à l'effet de couvrir ces risques et décharge l'association « Les Sangliers du Griffon » de toute responsabilité de ce fait ;
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve incluant l'article Droit à l'Image pour mon enfant.
- Reconnais que la présentation de la présente autorisation et décharge de responsabilité dûment régularisée est obligatoire et indispensable pour que l'enfant puisse participer à la course « Les Sangliers du Griffon ».

Fait à ..... Le

.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du mineur